FRC 4879

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 15210

# RAPPORT

## FAIT A LA CONVENTION NATIONALE,

Le 4 Janvier 1793, l'an deuxième de la République,

Au nom de la Commission des Douze, en faveur du citoyen DUQUESNOY,

PAR LE CITOYEN BOUSSION,

Député du département de Lot & Garonne;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

LA Convention a renvoyé à sa Commission des Douze une pétition que lui a adressée Fidel Jadelot, au nom de Duquesnoy, son gendre, tendante à obtenir une décision favorable de la Convention sur le sort d'Adrien Duquesnoy, qui, depuis le 7 décembre, est en état d'arrestation, en vertu d'un de vos décrets.



THE NEWBERRY LIBRARY

Arrestation

Votre Commiſſion a penſé que pour vous faire accueillir favorablement une demande auſſi juſte, il ſuffiroit de vous rappeler l'eſpèce de précipitation dans laquelle fut entraînée la Convention, au moment où la Commiſſion fut établie. Pluſieurs membres demandèrent qu'elle eût à faire connoître quels étoient ceux de l'aſſemblée conſtituante & légiſlative qui, aujourd'hui membres de la Convention, pouvoient ſe trouver compliqués dans l'affaire du ci-devant roi, à raiſon de leurs relations avec la cour des Tuileries.

La Convention ordonna à ſa Commiſſion de faire un rapport ſur cet objet; & pour ſatisfaire le deſir manifeſte de l'aſſemblée, elle s'empreſſa de faire part du réſultat de ſes recherches. Le rapporteur fit, à cette tribune, la lecture de pluſieurs lettres & mémoires dans leſquels ſe trouvèrent inſcrits les noms de pluſieurs membres, contre leſquels la Convention prononça qu'ils ſeroient mis en état d'arreſtation, non ſur la propoſition du rapporteur, mais ſur celles que firent des membres de la Convention.

Le citoyen Duqueſnoy, député à l'aſſemblée conſtituante, eſt un de ceux qui réclament votre juſtice contre une meſure auſſi rigoureuſe : mis en état d'arreſtation depuis le 7 décembre dernier, il ſe plaint avec raiſon, que non-ſeulement il n'a pas été interrogé, mais qu'il ignore abſolument les motifs qui ont pu déterminer la Convention à exercer cet acte de rigueur vis-à-vis de lui.

Il ſollicite une déciſion d'autant plus prompte, qu'il exerce les fonctions de directeur des poſtes, auxquelles la confiance de ſes concitoyens l'a appelé.

Votre Commiſſion a examiné de nouveau les deux lettres de Laporte au roi, en date des 19 & 20 février 1790, d'après leſquelles il paroît que Duqueſnoy

avoit, à cette époque, des relations avec Laporte. Dans celle du 19, Adrien Duquesnoy l'assuroit que Barère, qui devoit faire son rapport sur les domaines, étoit dans les meilleures dispositions. Cependant Laporte finissoit l'article de sa lettre où il est question de Duquesnoy, par ces mots : *mais peut-on compter sur les paroles de ces Messieurs ?*

Dans la lettre du 20, Laporte disoit au roi : « J'ai » reçu cette après-midi un billet de M. Duquesnoy, » que j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté, qui » aura été instruite ce soir de ce qui se sera passé ce » matin à l'assemblée : je lui rendrai compte demain » de la note que m'enverra M. Duquesnoy. »

D'après ces deux lettres, il résulte bien clairement qu'Adrien Duquesnoy avoit des relations avec Laporte; & que peut-être il étoit un des membres de l'assemblée constituante qui cherchoient, par l'intrigue, à se rendre utiles à la cour.

Votre Commission a pensé que si de pareilles relations pouvoient être considérées comme des délits graves dans un temps de révolution, ceux d'Adrien Duquesnoy étant antérieurs à la proclamation de l'amnistie, doivent disparoître.

Les recherches de la Commission ne lui ayant fourni sur la conduite postérieure de Duquesnoy, aucun renseignement qui puisse justifier les soupçons qu'ont fait naître ses anciennes relations avec Laporte, a cru que ce citoyen, qui depuis un mois n'est en état d'arrestation que pour de pareils soupçons, a été rigoureusement puni & doit être mis en liberté.

C'est d'après ces considérations, que je propose à la Convention le Décret suivant.

*Projet de Décret.*

La Convention Nationale, après avoir entendu le

rapport de la Commission des Douze sur la pétition de Fidel Jadelot, relative à l'arrestation d'Adrien Duquesnoy, directeur des postes, & détenu dans les prisons de Nancy depuis un mois, par son ordre; décrète qu'Adrien Duquesnoy sera mis en liberté; renvoie le présent Décret au Ministre de la justice, pour le mettre à exécution.

*Nota.* La Convention a adopté ce projet de décret.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.